

Sainte-Foy, le 3 avril 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3016

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RC-90 à même la totalité de la zone publique PA-44 et à même la totalité de la zone résidentielle RC-91 (District # 12 Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par madame la mairesse
Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3016 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

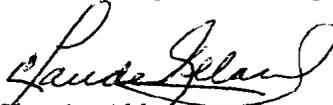
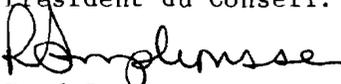
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RC-90 est agrandie à même la totalité de la zone publique PA-44 et à même la totalité de la zone résidentielle RC-91".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.

René Dampousse,
Greffier.

/rb

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3016"

ville de SAINT-FOY

AVIS - PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 3 avril 1989, le Conseil a adopté le règlement numéro 3016 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RC-90 à même la totalité de la zone publique PA-44 et à même la totalité de la zone résidentielle RC-91 (District #12 Pointe Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 26 avril 1989.

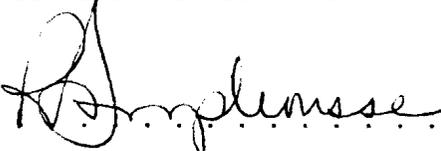
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 14 septembre 1989.

Le greffier de la Ville
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE
18 SEPTEMBRE 1989 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.